



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente du mois de juin à dix-huit heures, **le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.**

Convocation adressée le : 25 juin 2025

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. Didier DEMKIW ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRE ; M. Sylvain LAFAYE ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Nathalie RIBOULET et Mme Geneviève WIDMANN.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

- Mme Valérie BAZIN, qui a donné pouvoir à Nathalie RIBOULET
- M. François CHATELAIN, qui a donné pouvoir à Jean-Claude LABESSE,
- Mme Claude DALOT, qui a donné pouvoir à Éric BODEAU,
- Mme Emmanuelle LAMBERT, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DUPRE,
- Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, qui a donné pouvoir à Annie DEVINEAU

Était absent :

- M. Ludovic VILLATTE,

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DUPRE.

En amont de l'ouverture de séance du conseil municipal, l'ALEFPA est venu présenter son dispositif APV23 aux membres du Conseil.

Pour qui ?



Je suis en situation de handicap



Je me pose des questions sur mon futur

23

J'habite en Creuse



C'est gratuit

Pour quels projets ?



Se déplacer



Accéder à mes droits



Apprendre, travailler



Trouver des loisirs



Habiter



Accéder à mes soins



Rencontrer des gens

Comment ?



Je choisis où et quand je vois l'assistante aux projets et parcours de vie



L'assistante aux projets et parcours de vie ne donne pas son avis



Je cherche avec l'assistante aux projets et parcours de vie les personnes et les moyens pour avancer dans mon projet



L'assistante aux projets et parcours de vie m'explique pour que je choisisse mon projet



23

Dispositif assistance au projet de vie de la Creuse

2 assistantes aux projets et parcours de vie



Joëlle



Caroline

Pour nous contacter



par appel ou SMS

07 85 06 86 28



par mail

contact.dapv23@alefpa.fr



Dispositif APV 23
Assistance au Projet de Vie



Pour en savoir plus



Validé par Alassanna, Patrice,
Charlotte et Erwing le 30 janvier 2025



Je choisis mes projets

ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 20 mai 2025, qui a été adressé par mail avec la note de synthèse de la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE
Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas de décisions à rapporter.

2025 D-53

ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du rapport CLECT du 21 mai 2025 – « aménagement, entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret »

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Par une délibération n° 56/25 du 13 Mars 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération a décidé :

- De constater que les bassins d'apprentissage initialement mis à disposition par la commune de Guéret, ne sont plus utilisés dans le cadre de la compétence transférée au 1^{er} janvier 2024,
- De modifier l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », comme suit :
 - o « L'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement sportif aquatique situé avenue Fayolle à Guéret, cet équipement étant constitué de la piscine couverte, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aquatiques) ».
- De restituer en conséquence, au titre de l'intérêt communautaire à la commune de Guéret, les bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine qui relèveront désormais de la commune de Guéret.

Le Guide pratique de la DGCL relatif à l'attribution de compensation de 2022 indique qu'en cas de rétrocession de compétence, l'évaluation des transferts de charge s'applique dans les mêmes conditions que lors d'un transfert de compétence d'une commune vers un EPCI.

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. A défaut de décision dans le délai imparti, la délibération du Conseil Municipal n'est pas réputée favorable.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées par les conseils municipaux, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire peut arrêter les montants d'attributions de compensation définitives.

La réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a eu lieu le 21 Mai 2025. Celle-ci a permis d'évaluer le montant des charges transférées au titre de la restitution des bassins d'apprentissage mobiles à la commune de Guéret.

Le rapport de la CLECT du 21 Mai 2025 a été voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°56/25 du Conseil Communautaire du 13 Mars 2025,

Vu le rapport de la CLECT du 21 Mai 2025,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport de la CLECT du 21 Mai 2025,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.

2025 D-54

**ADMINISTRATION GENERALE – EVOLIS 23-
Evolution de la mission voirie**

RAPPORT DE PRESENTATION (rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE

La mission voirie d'EVOLIS 23 rencontre des difficultés structurelles. Une mission d'audit a été menée de juillet 2024 à janvier 2025. L'objectif de la consultation lancée auprès de l'ensemble des communes adhérentes à pour objectif de préciser aux mieux les contours de la future mission voirie.

Scénarios d'évolution proposés aux communes :

- Scénario - Statu quo amélioré :

- Maintien du découpage et du partage des compétences,
- Réduction des prestations,
- Mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle

Ce qui ne change pas :

- Maintien du découpage fin des compétences,
- Maintien d'une décision totale, au cas par cas sur les travaux.

Ce qui évolue :

- Actualisation plus systématique des devis,
- Maintien des prestations pour les adhérents.

Ce qui est nouveau :

- Fin des prestations pour les non adhérents (particuliers et entreprises),
- Nouvelle contribution forfaitaire annuelle
 1. Couvrir charges de structure, d'encadrement et d'atelier (580Ke)
 2. Bénéficiaire de conseil et expertise,
 3. Répartis entre les adhérents au prorata de la population,
 4. Pour financer : le syndicat et donc ses investissements (60%), les travaux de la commune (40%) à hauteur de 25 ou 50%

Avantages et inconvénients :

- Progrès sur la sécurisation des recettes,
- Maintien d'une grande liberté aux communes
- Maintien du service,
- Nouvelle contribution annuelle incitant à confier des travaux,
- Maintien de la complexité
- Persistance des risques juridiques
- Poursuite d'un système non pérenne.

- Scénario - gestion syndicale standard :

- Importante simplification du découpage et du partage de compétences,
- Réduction des prestations,
- Système de contributions forfaitaires,
- Associée à un niveau de service homogénéisé sur l'entretien et pluri-annualisé sur l'investissement,

Ce qui évolue – Ce qui est nouveau :

- Simplification du découpage des compétences :
 - Compétence de base = gestion de la voirie
 - Compétence complémentaire 1 = entretien de la végétation,
 - Compétence complémentaire 2 = entretien des accotements
- Voiries communales au moins
- Disparition de la compétence « cimetières »
- Elaboration forfait d'entretien,
 - Un minimum d'entretien (PATA et/ou curage de fossés),
 - Fonction linéaire de voirie,
 - Contribution fixée,
 - Ré orientable ou complétable si besoin.
- PPI,
 - Propre à chaque commune,

- Avec programmation des travaux ou enveloppe budgétaire,
- Prestations uniquement pour les adhérents,
- Nouvelle contribution forfaitaire annuelle
 - Couvrir charges de structure, d'encadrement et d'atelier (365Ke)
 - Bénéficiaire de conseil et expertise,
 - Répartis entre les adhérents au prorata de la population,
 - Pour financer : le syndicat et donc ses investissements
 - Disparition de la contribution 2ème part actuelle

Avantages et inconvénients :

- Sécurisation des recettes,
- Maintien du service,
- Simplification importante,
- Mobilisation plus forte des élus attendue
- Engagements plus forts de la commune
- Nouvelle contribution.

- Scénario – Arrêt de l'activité :

- Liquidation de l'activité voirie.
- Suppression des emplois (29 permanents)
- Couverture des dettes et du déficit
- Vente du patrimoine.

➤ **A la charge des communes**

Aspect financier :

Scénario	Montant de la contribution	Part financé au financement du syndicat	Part servant de préfinancement de travaux	Contribution nette supplémentaire
Actuelle	1 795€ (1 ^{ère} et 2 ^{ème} part)			
Statu quo amélioré	21 143 €	12 686 €	8 457 €	+ 10 891 €
Gestion syndicat standard	13 311 €			+ 11 516 €

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes. Il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide de retenir le scénario « gestion syndicale standard » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.

M. LABESSE précise qu'à partir du 14/07, une analyse sera faite sur les retours des communes membres des aménagements et de nouvelles propositions pourront être formulées. Le syndicat se prononcera en septembre sur le statut proposé.

2025 D-55

ADMINISTRATION GENERALE – Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune

RAPPORT DE PRESENTATION : (rapporteur : Eric BODEAU)

La concertation publique sur les zones d'accélération des projets d'énergie renouvelable (ZAEnR) a pu avoir lieu grâce à l'implication des 25 communes membres de l'agglomération. Cette concertation s'est ainsi tenue du 14 au 28 avril 2025.

Durant cette période, seuls 3 avis ont été émis. 2 avis ont été reçus par mail à l'agglomération. Un avis a été écrit sur le registre présent en mairie de Saint Christophe. Parmi ces 3 avis, on peut noter :

- 3 avis défavorables à l'implantation d'éoliennes, donc **défavorables** à la proposition de ZAENR. Il est proposé de maintenir la position délibérée en conseil communautaire qui limite l'implantation d'éoliennes à 1 seul projet composé de 5 éoliennes et situé sur la commune de Glénic.
- 2 avis défavorables au photovoltaïque au sol, donc **favorables** à la proposition de ZAENR. Il est proposé de maintenir la position délibérée en conseil communautaire qui limite l'implantation de parcs photovoltaïques au sol aux seuls projets déjà en cours.
- 1 avis favorable au photovoltaïque en toiture, donc **favorables** à la proposition de ZAENR. Il est proposé de maintenir la position délibérée en conseil communautaire qui encourage la création d'installations photovoltaïques en toiture.
- 1 avis insiste sur la nécessité de réduire les factures énergétiques. Ce point ne fait pas l'objet de la présente concertation mais est bien repris dans le plan climat de l'agglomération.

À la suite de cette analyse, je vous propose donc de maintenir les ZAENR telles qu'elles ont été soumises à la concertation publique et telles qu'elles ont été approuvées au conseil communautaire du 13/03/2025.

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu l'avis de la commission transition énergétique, développement durable et agenda 21 de la communauté d'agglomération du grand Guéret réunie les 24/09/2024 et 21/01/2025 ;

Vu la délibération n°26/25 du 13/03/2025 adoptée à l'unanimité moins une abstention par la

communauté d'agglomération du grand Guéret ;

La commune de SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le schéma de développement des énergies renouvelable validé le 21/09/2021 pour le territoire de la communauté d'agglomération du grand Guéret. La réalisation de ce schéma est suivie par la commission transition énergétique, développement durable et agenda 21 de l'agglomération.

Il est exposé au conseil municipal la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal, dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une concertation a été réalisée de manière mutualisée au niveau de l'agglomération. Celle-ci a consisté en une information de la population ainsi qu'un recueil des avis émis. Du 14 au 28 avril 2025, 3 avis ont été émis dont aucun sur la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS. Ces avis étaient globalement opposés au trop important développement d'éoliennes et de parcs photovoltaïques au sol. Les ZAEnR soumises à la concertation préoyaient justement un développement des parcs éoliens et photovoltaïques très encadré et limité aux seules parcelles listées.

Ainsi à l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïques

Les projets photovoltaïques devront être situés en toiture sur les bâtiments de plus de 500m² d'emprise au sol ainsi que sur les parkings de plus de 1500m², tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération. Il est en effet considéré que les surfaces déjà artificialisées doivent être prioritairement investies pour développer des projets d'énergie renouvelable.

Les projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés devront être situés sur le secteur situé entre les lieux-dits Montlevade et Le Monteil ou au lieu-dit Clocher(Saint-Sulpice-le-Guéretois).

- ZAEnR Eoliennes

Aucune ZAEnR éolienne n'est définie sur la commune.

Il est également expliqué que ces zones d'accélération arrêtées individuellement par chaque conseil municipal pourront être déclarées auprès de l'état par un agent de la communauté d'agglomération du grand Guéret.

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Valide le choix des zones d'accélération (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à engager la procédure de définition des ZAEnR sur la commune en se faisant accompagner pour cela de l'agglomération et à signer tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Charge Monsieur le maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la communauté d'agglomération du grand Guéret ;

Article 4 : Décide qu'à partir de ce jour, la commune étudiera tout projet situé à l'intérieur de ces ZAEnR ;

Article 5 : Décide qu'à partir de ce jour, la commune est défavorable à tous les projets se situant en dehors de ces ZAEnR ;

Éric BODEAU précise que la commune percevra une contribution de la part des propriétaires de panneau photovoltaïque.

2025 D-56

FINANCES – Attribution Subventions aux Associations - 2025

Le Conseil municipal,

Il convient de décider du montant des subventions allouées pour l'année 2025. Dans les attributions, il convient de tenir compte des projets envisagés ou réalisés au cours de l'année, ainsi que des réserves que possèdent les associations.

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, à l'unanimité* de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide d'allouer aux associations, au titre de l'exercice 2025, les subventions*¹ dont le montant figure dans le tableau ci-dessous :

*¹ les subventions ne seront versées qu'aux associations dont la demande est complète (à savoir dossier de demande, engagement républicain, rib).

Nom de l'association	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant sollicité 2025	Proposition de la commission
ACCA	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	200,00	250,00	250,00	350,00	350,00
APPMA	300,00	300,00	350,00	350,00	350,00
APVP (patrimoine)		300,00	300,00	400,00	400,00
ASSG (foot)	2 250,00	2 300,00	2 700,00	2 500,00	2 500,00
CLUB DES AINES	300,00	300,00	400,00	500,00	500,00
Comite Bureau Aide SOCIALE	200,00	300,00	300,00	300,00	300,00
COMITE DES LOISIRS			750,00	1 000,00	800,00
DOREMI	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00
EL FOGOLAR DEL MONPY				800,00	800,00
GVAF (courrier)	60,00	60,00	150,00	150,00	150,00
GYM DETENTE	200,00	250,00	300,00	300,00	300,00
LE PETIT BRIONNAIS	150,00	150,00	200,00	400,00	400,00
LES AMIS DE LA BATTEUSE (courrier)		200,00	200,00	350,00	300,00
L'OURSON SOLIDAIRE				1 000,00	0,00
MOTARDS SOLIDAIRES CREUSOIS	300,00	300,00	500,00	1 500,00	500,00
RASSEMBLEMENT DES ST SULPICE	300,00	400,00	500,00	500,00	500,00
SAINT FIEL VITAMINE	200,00		300,00	300,00	300,00
SOCIETE DE TIR SPORTIF	500,00	500,00	500,00	1 000,00	500,00
SOL SI RE				300,00	300,00
Les Sul'Timbanques				280,00	280,00
TAKADANSER			300,00	300,00	300,00
SOUS TOTAL SUBV ASSO	6 240,00	6 460,00	9 000,00	13 180,00	10 430,00

* Mme Claude DALOT ne pourra pas prendre au vote pour le COMITE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE et Mme Nathalie RIBOULET pour l'APVP, dont elles sont respectivement présidentes.

Article 2 : Précise que les crédits seront ajustés en conséquence.

Article 3 : Charge le Maire ou son représentant d'exécuter les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La subvention pour l'association EL FOGOLAR DEL MONPY sera versée après réalisation des interviews par RPG. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle sur les mémoires des carriers du maupuy.

Une section féminine de foot est en cours de création, la commune réfléchit pour faire l'acquisition de mini-but.

2025 D-57

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget principal

RAPPORT DE PRESENTATION (M. Eric BODEAU)

Afin de pouvoir notifier à l'organisme bancaire l'acceptation de l'offre d'emprunt, il convient en amont via une décision modificative d'inscrire les crédits au budget.

PROJET DE DELIBERATION (rapporteur : M. Eric BODEAU)

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

FINANCES

Décision Modificative n°2 Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2025	DM2	BP 2025	Chapitres		BP 2025	DM2	BP 2025
011	Charges à caractère général	503 467,16 €		497 467,16 €	002	Excédents antérieurs reportés	769 947,17 €		769 947,17 €
	sous chapitre 60 - Achats et variations de stocks	214 579,00 €		214 579,00 €	012	Atténuation de charges	- €		- €
	sous chapitre 61 - services extérieurs	151 022,16 €		151 022,16 €	013	Atténuation de charges	40 000,00 €		40 000,00 €
	sous chapitre 62 - autres services extérieurs (personnel, honoraires)	127 616,00 €	- 6 000,00 €	121 616,00 €	70	Produits des services	55 037,00 €		55 037,00 €
	sous chapitre 63 - Impôts et taxes	10 250,00 €		10 250,00 €	73	Impôts et taxes	791 296,80 €		791 296,80 €
012	Charges de personnels et assimilées	975 450,00 €		975 450,00 €	74	Dotations et participations	823 813,56 €		823 813,56 €
	sous chapitre 62 - autres services extérieurs (personnel, honoraires)	7 000,00 €		7 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	100 622,54 €		100 622,54 €
	sous chapitre 63 - Impôts et taxes	16 850,00 €		16 850,00 €	76	Produits financiers	132,00 €		132,00 €
	sous chapitre 64 - Rémunération	951 600,00 €		951 600,00 €	77	Produits de cessions et d'immobilisations	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	207 184,40 €		207 184,40 €					- €
66	Charges financières	26 200,00 €	6 000,00 €	32 200,00 €					- €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €		500,00 €					- €
68	provisions (6817)	25 801,00 €		25 801,00 €					- €
									- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 738 602,56 €		1 738 602,56 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 580 849,07 €		2 580 849,07 €
023	Virement à l'investissement	808 290,23 €		808 290,23 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	80 000,00 €		80 000,00 €	042	Transferts entre sections	46 043,72 €		46 043,72 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		888 290,23 €		888 290,23 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		46 043,72 €		46 043,72 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		<u>2 626 892,79 €</u>		<u>2 626 892,79 €</u>	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		<u>2 626 892,79 €</u>		<u>2 626 892,79 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2025	DM2	BP 2025	Chapitres		BP 2025	DM2	BP 2025
001	Déficits antérieurs reportés	753 690,83 €		753 690,83 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	606 476,03 €		606 476,03 €
13	Subventions d'investissement	- €		- €	13	Subventions d'investissement reçues	449 012,09 €		449 012,09 €
16	Emprunts et dettes	150 000,00 €	20 000,00 €	170 000,00 €	16	Emprunts à mobiliser	- €	215 000,00 €	215 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	60 060,00 €	40 000,00 €	100 060,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	599 845,17 €	120 000,00 €	719 845,17 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	334 138,63 €	35 000,00 €	369 138,63 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 897 734,63 €		2 112 734,63 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 055 488,12 €		1 270 488,12 €
				- €	021	Virement du fonctionnement	808 290,23 €		808 290,23 €
040	Transferts entre sections	46 043,72 €		46 043,72 €	040	Transferts entre sections	80 000,00 €		80 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		46 043,72 €		46 043,72 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		888 290,23 €		888 290,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 943 778,35 €		2 158 778,35 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 943 778,35 €		2 158 778,35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Article 1er : ADOPTE la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le Budget Principal 2025 telle que présentée dans les tableaux ci-après,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Eric BODEAU rappelle que fin 2025 le capital restant dû est de 901 452.61 € (3 emprunts seront terminés). En 2025 le montant de l'échéance est de 174 098€ et à partir de 2026 de 149 109€.

2025 D-58

FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

RAPPORT DE PRESENTATION (M. Eric BODEAU)

Lors du Conseil municipal du 20 mai dernier, une délibération a été présentée aux membres du Conseil, autorisant M. Le Maire à lancer une consultation, pour un montant de 215 000€ sur une durée de 15 ou 20 ans afin de financer le reste à charge lié à la construction de la boulangerie et cellule commerciale.

Pour information le montant cumulé des échéances (capital + intérêt) sur 2025 est de 174 098.12 €, en 2026 avant la souscription du nouvel emprunt le montant cumulé des échéances passe à 149 109.50 €.

Les organismes bancaires ont transmis les offres répondants aux critères de consultation.

Banques	Amortissement			Index utilisé	Taux d'intérêt	Frais de dossier	Montant échéance annuelle	Montant Capital annuel	Montant des intérêts	Coût total du Crédit
	Durée	Profil	Périodicité							
Crédit Agricole	15 ans	échéance constante	Trimestrielle	V	Cours Euribor 3 mois(2,049%) Tx : 3,13%	322,50 €	18 014,16 €		55 212,20 €	270 212,20 €
Caisse d'Epargne	15 ans	capital constant	Trimestrielle	Livret A	2,40% + marge 1,01%	250,00 €		14333,32	56 709,49 €	271 709,49 €
Caisse d'Epargne	15 ans	capital constant	Trimestrielle	Fixe	3,59%	250,00 €		14 333,32 €	58 853,56 €	273 853,56 €
Crédit mutuel	15 ans	échéance constante	Mensuelle	Fixe	3,40%	215 €	18 317,52 €		59 762,80 €	274 762,80 €
Crédit Agricole	15 ans	capital constant	Trimestrielle	Fixe	3,68%	322,50 €			60 329,00 €	275 329,00 €
Crédit mutuel	15 ans	échéance constante	Trimestrielle	Fixe	3,40%	215 €	18 357,20 €		60 358,00 €	275 358,00 €
Crédit Agricole	15 ans	échéance constante	Mensuelle	Fixe	3,68%	322,50 €	18 672,84 €		65 093,03 €	280 093,03 €
Crédit Agricole	15 ans	échéance constante	Trimestrielle	Fixe	3,68%	322,50 €	18 715,64 €		65 734,66 €	280 734,66 €
Crédit mutuel	20 ans	échéance constante	Mensuelle	Fixe	3,40%	215 €	14 830,68 €		75 565,70 €	290 565,70 €
Crédit Agricole	20 ans	échéance constante	Trimestrielle	V	Cours Euribor 3 mois(2,049%) Tx : 3,20%	322,50 €	14 594,64 €		76 893,03 €	291 893,03 €
Crédit mutuel	20 ans	échéance constante	Trimestrielle	Fixe	3,40%	215 €	14 860,00 €		82 200,00 €	297 200,00 €
Caisse d'Epargne	20 ans	capital constant	Trimestrielle	Fixe	3,79%	250,00 €		10 750,00 €	82 503,56 €	297 503,56 €
Crédit Agricole	20 ans	échéance constante	Mensuelle	Fixe	3,87%	322,50 €	15 458,16 €		94 162,52 €	309 162,52 €
Crédit Agricole	20 ans	échéance constante	Trimestrielle	Fixe	3,87%	322,50 €	15 491,04 €		94 821,09 €	309 821,09 €

PROJET DE DELIBERATION (rapporteur : M. Eric BODEAU)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation des organismes prêteurs ;

Vu les offres de prêts reçues ;

Vu l'article L 2122-22 3)° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin de financement du projet d'investissement « Construction d'une Boulangerie et cellule commerciale »

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de souscrire un contrat de prêt auprès de la Caisse d'épargne pour un montant total de 215 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Capital à emprunter : 215 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Profil d'amortissement : capital constant
- Périodicité des amortissements : Trimestrielle
- Taux d'intérêt : Livret A + marge 1.01 %
- Commission d'engagement : 250.00 €

Article 2 – Autorise le Maire ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

L'assemblée délibérante préfère souscrire un emprunt sécurisé, le taux variable proposé par la caisse d'épargne impacté sur le Livret A est plus élevé de 1 497.29€ que l'emprunt proposé par le Crédit agricole (taux variable EURIBOR 3 mois).

2025 D-59

FINANCES – ETUDE DE FAISABILITE d'une installation de géothermie sur sondes avec réseau de chaleur

RAPPORT DE PRESENTATION (M. Jean Claude LABESSE)

Lors du Conseil Municipal du 20 mai dernier, une délibération a été soumise sur le lancement d'une étude de faisabilité d'une installation de géothermie sur sondes avec réseau de chaleur pilotée par le SDEC 23.

En date du 11 juin dernier, le SDEC a informé la commune de la proposition financière du bureau d'étude retenu pour l'étude de faisabilité, à savoir JLM ingénierie pour un montant de 2 961 € HT, 5 semaines de délais. L'ADEME finance cette étude à hauteur de 70% du montant HT (2 072 €), soit un reste à charge pour la commune de 888.30 € HT.

Il convient de procéder à la complétude de la délibération 2025 D-44 du 20/05/2025, autorisant le Maire à solliciter les aides du Fonds Chaleur via le CCRT 23.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Il convient d'actualiser la délibération 2025 D44 présentée et adoptée à l'unanimité des membres présents lors du Conseil Municipal du 20 mai dernier, concernant l'étude de faisabilité de l'installation de géothermie sur sonde sur des bâtiments communaux.

Le conseil municipal de Saint Sulpice le Guérétois envisage de remplacer les chaudières au gaz naturel des bâtiments de la Mairie, de l'école maternelle et de l'ancienne école par une installation de géothermie sur sondes avec création de réseau de chaleur ou une boucle d'eau tempérée.

A cet effet, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser, **une étude de faisabilité** technique et économique du projet d'implantation de cette solution.

Cette étude, estimée à **2 961 HT**, peut être prise en charge par le Fonds Chaleur de l'ADEME via le Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique de la Creuse (CCRT 23) à hauteur de 70 %.

La **Commune** prend en charge les **30%** du montant hors taxes et la **TVA**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : décide de réaliser l'étude de faisabilité ;

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;

Article 3 : autorise le Maire à solliciter les aides du Fonds Chaleur via le CCRT23 ;

Article 4 : autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

2025 D-60

FINANCES – CONVENTION SAFER – Etat des lieux des biens sans maître

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, la commune souhaite engager une démarche et un recensement des biens sans maître sur son territoire. Pour ce faire, la commune va se faire accompagner par la **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine**.

Pour ce faire, une convention entre la Commune et la SAFER va être établit.

La SAFER propose de fournir à la collectivité une information claire et précise des biens présumés sans maître mobilisable sur le territoire :

- Requêtes des comptes de propriétés,
- Cartographie de ces différents types de biens
- Constitution d'un état récapitulatif,
- Réunion de présentation.

A l'issue de cette étape qui a un coût de 700€ HT, la commune pourra décider de poursuivre la procédure avec l'accompagnement de la SAFER ou de poursuivre seule.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.1123-1 et suivants ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration ;
- La nécessité d'identifier et de gérer les biens présumés sans maître sur le territoire communal.

Considérant :

- Que certains biens immobiliers sur le territoire communal sont présumés sans maître ;
- Que la SAFER propose un accompagnement pour l'identification et la gestion de ces biens ;
- Que cette démarche permet de valoriser ces biens et d'éviter leur abandon.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec la SAFER pour l'état des lieux des biens présumés sans maître ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer ladite convention et à entreprendre les démarches nécessaires ;

Article 3 : De charger la SAFER de procéder aux recherches et formalités requises ;

Article 4 : D'inscrire les dépenses éventuelles liées à cette opération au budget communal.

2025 D-61

COMMANDE PUBLIQUE – Acquisition d'une pelle à pneu

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Afin de répondre aux besoins des services techniques dans la réalisation de leurs missions, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une pelle à pneu.

Il convient d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour cette acquisition, cet investissement à été présenté dans le plan pluriannuel d'investissement 2024-2026.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux marchés publics ;

Vu les besoins identifiés par les services techniques pour l'acquisition d'un nouvel équipement destiné aux travaux d'aménagement et d'entretien ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'autoriser le lancement de la consultation pour l'acquisition d'une pelle à pneus conformément aux procédures de marché public en vigueur ;

Article 2 : De charger le maire ou son représentant de procéder aux démarches nécessaires à la mise en concurrence des fournisseurs et à la publication des avis d'appel à candidature ;

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal afin de permettre la concrétisation de cette acquisition ;

Article 4 : De donner pouvoir au maire pour signer tout document afférent à cette consultation.

2025 D-62

COMMANDE PUBLIQUE – Consultation AMO pour un marché d'Assurance

RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Le marché d'Assurance conclu avec GROUPAMA est arrivé à échéance le 31/12/2023. Il a fait l'objet d'une reconduction tacite par avenant sur les exercices 2024 et 2025, avec actualisation des cotisations.

Actuellement la collectivité dispose auprès du prestataire de 4 contrats :

- Dommage aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique.

L'accompagnement par une AMO est nécessaire pour élaborer les documents de consultation et l'analyse des candidatures.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2
- La nécessité de renouveler le marché d'assurance de la commune.

Considérant :

- Que le marché d'assurance actuel est arrivé à échéance ;
- Que la commune souhaite bénéficier d'un **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** pour la mise en concurrence et la passation du nouveau marché ;
- Que cette démarche permet d'optimiser les garanties et les coûts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'autoriser le maire à lancer une consultation pour un AMO en vue du renouvellement du marché d'assurance ;

Article 2 : De charger le maire de procéder aux formalités nécessaires et de signer les documents afférents ;

Article 3 : D'inscrire les dépenses liées à cette mission au budget communal.

2025 D-63

RESSOURCES HUMAINES – Modification RIFSEEP (plafonds)

RAPPORT DE PRESENTATION (Geneviève WIDMANN)

Afin de permettre plus de souplesse dans l'attribution de l'IFSE ou CIA aux agents et de pouvoir moduler le RIFSEEP en attendant la promotion interne suite à la réussite à un examen professionnel, il convient de revoir les plafonds de l'ensemble des groupes de fonctions.

Certains agents bénéficient d'une bonification indiciaire, cependant les missions exercées ne permettent plus l'obtention de cette bonification. L'ajustement des plafonds permettra ainsi de supprimer la NBI en ajustant l'IFSE.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu les arrêtés ministériels du 18 décembre 2015, du 17 décembre 2015 et du 16 juin 2017,

Vu les délibérations n°2018-06 du 26 février 2018, n°2018-27 du 13 avril 2018, n°2018 D-0066 du 15 octobre 2018 et 2021 D-20 du 9 avril 2021, relatives au RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 février 2018,

Considérant la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et, le cas échéant, d'en déterminer les critères d'attribution,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : **Décide** de modifier les montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

RIFSEEP : répartition des emplois par groupes de fonctions

Catégorie	Cadre d'emplois	Emplois recensés dans la collectivité	Groupe	Nombre de postes (à titre indicatif)	IFSE				CIA			Plafond annuel RIFSEEP (IFSE + CIA)			
					Montant annuel minimal	Montant Maximal annuel retenu par l'organe délibérant 2021 D-20 du 9/4/2021	Montant Maximal annuel retenu par l'organe délibérant 30/06/2025	Montant plafond pour l'Etat (à titre indicatif)	Montant Maximal annuel retenu par l'organe délibérant 021 D-20 du 9/4/2021	Montant Maximal annuel retenu par l'organe délibérant 30/06/2025	Montant plafond pour l'Etat (à titre indicatif)	Montant Maximal annuel retenu par l'organe délibérant 021 D-20 du 9/4/2021	Montant Maximal annuel retenu par l'organe délibérant 30/06/2025	Montant plafond pour l'Etat (à titre indicatif)	% du CIA dans le RIFSEEP
A	Attaché	Direction d'une collectivité, secrétaire général	A 1	1	2 062 €	18 500 €	36 210 €	36 210 €	1 500 €	6 390 €	6 390 €	20 000 €	42 600 €	42 600 €	15,00%
B	Animateur	Responsable du service animation jeunesse	B 1	1	1 295 €	3 600 €	17 480 €	17 480 €	240 €	2 380 €	2 380 €	3 840 €	19 860 €	19 860 €	11,98%
C	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	C 1	4	1 295 €	3 600 €	11 340 €	11 340 €	240 €	1 260 €	1 260 €	3 840 €	12 600 €	12 600 €	10,00%
C	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques	C 1	1	1 295 €	3 600 €	11 340 €	11 340 €	240 €	1 260 €	1 260 €	3 840 €	12 600 €	12 600 €	10,00%
C	Adjoint technique	Responsable des services techniques	C 1	1	1 295 €	3 600 €	11 340 €	11 340 €	240 €	1 260 €	1 260 €	3 840 €	12 600 €	12 600 €	10,00%
C	Adjoint technique	Responsable de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux	C 1	1	1 295 €	3 600 €	11 340 €	11 340 €	240 €	1 260 €	1 260 €	3 840 €	12 600 €	12 600 €	10,00%
C	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	C 2	3	818 €	1 800 €	10 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	12 000 €	10,00%
C	Adjoint technique	Agent polyvalent restauration et entretien	C 2	1	818 €	1 800 €	10 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	12 000 €	10,00%
C	Adjoint technique	Agent polyvalent périscolaire et entretien	C 2	2	818 €	1 800 €	10 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	12 000 €	10,00%
C	Adjoint d'animation	Responsable adjoint du service animation jeunesse	C 2	1	818 €	1 800 €	10 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	12 000 €	10,00%
C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent périscolaire et entretien	C 2	2	818 €	1 800 €	10 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	12 000 €	10,00%
C	Adjoint d'animation	ATSEM	C 2	1	818 €	1 800 €	10 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	12 000 €	10,00%
C	ATSEM	ATSEM	C 2	1	818 €	1 800 €	10 800 €	10 800 €	200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	12 000 €	12 000 €	10,00%

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération n°2021 D-20 du 9 avril 2024, restent inchangées.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eric Bodeau précise que l'augmentation des plafonds ne signifie pas que les agents se verront attribués le montant maximum de l'IFSE et du CIA. Cette hausse permet plus de souplesse dans l'attribution et les régularisation nécessaire pour certains agents.

2025 D-64

AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de parcelles dans le périmètre rapproché des captages d'eau potable

RAPPORT DE PRESENTATION (Jean Claude LABESSE)

Lors du CM du 1^{er} avril 2024, une délibération d'intention d'acquisition de parcelles dans le périmètre rapproché des captages d'eau potable a été faite auprès du propriétaire des parcelles cadastrées section G n° 1332, 1395, 1396, 1397, 1398, 1401, 1402, 1406, 1407, 1408, 1413, 1417, 1423, 1468, appartenant à Monsieur SABOT domicilié à Saint Vaury.

Au vu de l'acceptation par M. SABOT de la proposition en date du 2 juin dernier, pour un prix fixé à 13 000€, il convient de formaliser l'offre pour ces parcelles et de lancer les démarches auprès du notaire.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant l'intérêt de sécuriser la qualité de l'eau distribuée à la population par la maîtrise foncière des terrains situés en périmètre rapproché ;

Considérant l'acceptation des parcelles cadastrées section G n° 1332, 1395, 1396, 1397, 1398, 1401, 1402, 1406, 1407, 1408, 1413, 1417, 1423, 1468, appartenant à Monsieur SABOT domicilié à Saint Vaury ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées, situées dans le périmètre rapproché des captages d'eau potable ;

Article 2 : De fixer le prix d'acquisition à 13 000€, conformément à la proposition adoptée lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 ;

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, notamment la promesse de vente, l'acte notarié, et tout document administratif nécessaire.

2025 D-65

AFFAIRES FONCIERES – Déclassement et désaffectation – Passage d'un bien du domaine public au domaine privé

RAPPORT DE PRESENTATION (Jean Claude LABESSE)

Suite à la signature du compromis de vente de l'ancienne poste, il convient de passer ce bien du domaine public au domaine privé.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BB 0335, située 7, place des lavandières – 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS, appartient à la commune et était jusqu'ici affectée à un usage public ;

Considérant que cette affectation a cessé, que le bien n'est plus utilisé par le public ni pour un service public depuis 2022, et qu'aucun aménagement ne permet d'y rattacher un tel usage ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son déclassement préalable à toute aliénation ou changement d'affectation ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : De constater la **désaffectation** effective de ladite parcelle ;

Article 2 : De **procéder au déclassement** du bien, entraînant sa sortie du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune ;

Article 3 : D'autoriser M le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et foncières nécessaires à cet effet.

2025 D-66

AFFAIRES FONCIERES – Lancement d'une enquête publique combinant la création d'un nouveau chemin communal et la suppression d'un chemin existant

RAPPORT DE PRESENTATION (Jean Claude LABESSE)

En complément de la délibération n° 2024 D-71 du 25 septembre 2024, dans laquelle il a été adopté à l'unanimité des membres présents la cession d'un chemin communal situé entre les parcelles 42 et 43 à la rouderie, à Mme BILLAUT Fanny.

Afin de finaliser cette cession, la commune doit engager une enquête publique.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.141-3 relatif à la gestion des voies communales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la participation du public ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt communal à réorganiser le réseau viaire local afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité ;

Considérant que cette opération implique la création d'un nouveau chemin communal situé à la Rouderie entre les parcelles (82-83-84) et la parcelle 85 et la suppression d'un chemin existant à la Rouderie entre les parcelles 42 et 43, jugé obsolète ou inadapté ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la création d'un chemin communal conformément au plan annexé (couleur orange) et à la suppression du chemin communal existant situé (couleur jaune).

Article 2 : Le projet vise à la sécurisation de l'installation d'un assainissement non collectif, l'amélioration des dessertes agricoles,

Article 3 : Le commissaire enquêteur sera désigné par le Président du Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le dossier d'enquête, comprenant notamment une notice explicative, les plans du projet, les éléments techniques justificatifs et les impacts attendus, sera consultable en mairie pendant la durée réglementaire de l'enquête publique.

Questions diverses :
















- Le compromis de vente de la poste a été signé le 12-06-2025,
- Précision sur le montant du bureau d'étude retenu par le SDEC pour l'étude de faisabilité géothermie,
- M. DEBUIRE, souhaite faire l'acquisition de la parcelle n°12 au sein de l'écoquartier pour y construire un hangar et des bureaux professionnels. Eric BODEAU propose de recevoir le permis de construire pour formuler une réponse. Le règlement intérieur de l'écoquartier n'interdit pas la construction de bâtiment professionnel.
- Point sur la cantine à 1€, les familles ont été destinataire d'un document sollicitant pour la rentrée 2025-2026, d'un justificatif du quotient familial. Après de nombreuses difficultés pour obtenir les remboursements de la part de l'ASP suite au renouvellement de la convention, tout semble rentrer dans l'ordre et la commune vient de se voir notifier le montant pour la période de septembre à décembre 2024.
- Une motion a été adressé en préfecture, ARS, ministre de la Santé concernant la fermeture de la radiothérapie à Guéret,
- Pour finaliser les travaux sur le parking entre le cimetière et les cellules commerciales, des aménagements vont être fait, installation de table de pique-nique, plantation, sylvain LAFAYE propose éventuellement de mettre des jeux.
- La Communauté d'agglomération du grand guéret lance une consultation pour la mise en place d'un programme d'animation forestière et d'accompagnement pour une gestion durable de la forêt pour les 25 communes.
- La signature du compromis pour le projet dôme au maupuy devrait bientôt être signé,
- Un rappel est fait sur l'importance d'appeler les personnes vulnérables pendant la période de canicule.
- Les élus qui accompagnent le CME et les élèves de CM2 recevront prochainement un check list avec les documents à fournir et le programme
- Vendredi 27/06, les élèves du CME se sont rendus aux services techniques pour peindre le banc de l'amitié, celui-ci va être prochainement installé dans la cour de l'école élémentaire,

- Afin de permettre l'arrosage des plantations réalisées par les ados du local les AJ'Tés, la collectivité a fait l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Les membres du Conseil municipal dans l'ordre alphabétique :

REUNION DU 30 JUIN 2025

Nom	Prénom	Fonctions	Pouvoir reçu de	Signature
BAZIN	Valérie	Conseillère		
BODEAU	Éric	Maire	Claude DALOT	
BRE	Sylvie	Conseillère déléguée		
CHATELAIN	François	Conseiller délégué		
DALOT	Claude	2 ^{ème} adjoint		
DEMKIW	Didier	Conseiller délégué		
DEVINEAU	Annie	Conseillère	Fabienne VALENT GIRAUD	
DUPRE	Jean-Jacques	Conseiller <i>ADJant</i>	Emmanuelle LAMBERT	
GAZONNAUD	Alain	Conseiller		
GUERIDE	Patrick	Conseiller		
LABESSE	Jean-Claude	1 ^{er} adjoint	François CHATELAIN	
LAMBERT	Emmanuelle	Conseillère		
RIBOULET	Nathalie	Conseillère	Valérie BAZIN	
LAFAYE	Sylvain	Conseiller		
VALENT-GIRAUD	Fabienne	Conseillère		
VILLATTE	Ludovic	Conseiller		
WIDMANN	Geneviève	3 ^{ème} adjoint	